

BLESSÉ AU TRAVAIL?

Si vous êtes membre du SCFP en Ontario et que vous êtes blessé au travail, suivez les étapes suivantes pour obtenir une couverture de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'aide de votre syndicat. La personne à contacter varie d'une section locale à l'autre, commencez par consulter le site Web de votre section locale ou demandez à un délégué syndical à qui vous adresser.

BLESSÉ AU TRAVAIL? CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Remplissez un rapport d'incident de l'employeur et conservez-en une copie pour vos dossiers et une pour soumettre à la CSPAAT.
- Demandez à un professionnel de la santé de remplir un formulaire 8 et de le soumettre à la CSPAAT. Demandez une copie à conserver dans vos dossiers.
- Remplissez le formulaire 6 et envoyez-le à la CSPAAT. Vous pouvez trouver le formulaire en ligne sur le site Web de la CSPAAT. Si vous avez des problèmes, demandez de l'aide à votre section locale.
- Assurez-vous que l'employeur remplit le formulaire 7 et vous en fournit une copie.

VOUS AVEZ MANQUÉ DU TEMPS DE TRAVAIL EN RAISON D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL?

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Présentez à la CSPAAT tous les talons de chèque de paie que vous avez pour les quatre (4) semaines précédant l'accident.
- Faites un suivi auprès de la CSPAAT pour voir si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
- Demandez à votre section locale de communiquer avec l'employeur pour qu'il soumette les renseignements sur le revenu à la CSPAAT.

FRAIS MÉDICAUX EN RAISON D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL? CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Demandez à la CSPAAT le droit aux soins de santé
- Conservez tous les reçus des dépenses engagées pour les médicaments et les traitements liés à l'accident.
- Présentez les reçus à la CSPAAT et demandez à être remboursé.

DEMANDE REFUSÉE?

- Contactez votre syndicat dès que vous recevez une lettre de décision de refus de la CSPAAT.
- Vérifiez les délais dans la lettre de décision de refus. Agissez rapidement pour que tout soit fait dans les délais impartis.
- Soumettez le formulaire d'intention d'opposition à la CSPAAT dans les délais impartis.
- Remplissez les formulaires de recours avec votre syndicat pour voir si le SCFP peut vous représenter dans un processus d'appel.

QUI DOIS-JE APPELER?

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide à n'importe quelle étape du processus, commencez par communiquer avec votre délégué syndical, le représentant local de la CSPAAT ou l'exécutif local. Si votre demande a été rejetée, demandez immédiatement à votre section locale de la référer à un spécialiste national en CSPAAT du SCFP. Le représentant national du personnel du SCFP assigné à votre section locale vous aidera à remplir le formulaire afin que vous puissiez obtenir l'aide d'un spécialiste.

SECTION LOCALE DU SCFP :

CONTACTS CSPAAT :